

ARRETE N° 1771 /DDE

direction
départementale
de l'équipement

Portant réglementation de la circulation sur les routes nationales N°1 et N°2 sur le territoire de la commune de Saint Denis



service
gestion
de la route
subdivision
voies rapides

**LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS
LE DEPARTEMENT ET LA REGION REUNION**

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992) ;

VU la demande de l'Office Dionysien du Temps Libre en date du 08 juin 2005 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'Équipement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le déroulement des manifestations du 14 et 15 juillet 2005 au Barachois.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur la RN1 et RN2 sera interdite dans les deux sens selon les dispositions définies aux articles 2 à 5.

ARTICLE 2 : Cérémonie du 14 juillet

La circulation sera interdite entre le carrefour RN1/ rue Gasparin et le carrefour RN2/ rue Labourdonnais sur le territoire de la commune de Saint-Denis le **jeudi 14 juillet 2005 de 6h00 à 12h00**.

La circulation sur la RN1 dans le sens Ouest/Est, sera déviée par la rue Lucien Gasparin.

La circulation sur la RN2 dans le sens Est/Ouest sera déviée par la rue Labourdonnais.

ARTICLE 3 : Préparation et déroulement du feu d'artifice

La circulation sera interdite entre le carrefour RN1/RD41 et le carrefour RN2/rue Labourdonnais le **jeudi 14 juillet 2005 de 12h00 à 21h00**.

La circulation sur la RN1 dans le sens Ouest/Est, sera déviée par la RD41 et le boulevard U2.

Dans le sens Est/Ouest la circulation sera déviée par la rue Labourdonnais.

ARTICLE 4 : Animations nocturnes du 14 et 15 juillet

La circulation sera interdite entre le carrefour RN1/rue Lucien Gasparin et le carrefour RN2/rue Labourdonnais **le jeudi 14 juillet 2005 de 21h00 à 1h00.**

La circulation sur la RN1 dans le sens Ouest/Est sera déviée par la rue Lucien Gasparin.
Dans le sens Est/Ouest la circulation sera déviée par la rue Labourdonnais.

ARTICLE 5 :

Des itinéraires conseillés sont proposés pour la traversée de Saint-Denis.

Pour le sens Est/Ouest par la rue du Butor et la rue du Général De Gaulle.

Pour le sens Ouest/Est par le boulevard U2.

ARTICLE 6 :

Par dérogation aux prescriptions des articles 2 à 5, seuls les véhicules de secours, des techniciens et responsables de l'organisation pourront circuler sur les sections de route nationale interdites à la circulation.

ARTICLE 7 :

Le stationnement sera interdit le jeudi 14 juillet 2005 en bordure de la RN1 et RN2 entre la RD41 et la rue Labourdonnais.

ARTICLE 8 :

La mise en place de la signalisation de déviation, qui devra être conforme, sera effectuée par les services municipaux, avec le concours de la Police Municipale et l'appui des services de la DDE Subdivision Voies Rapides.

ARTICLE 9 :

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

le secrétaire général de la préfecture de la Réunion
le directeur départemental de l'Équipement
le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Sud de l'Océan Indien
le directeur départemental de la sécurité publique
le maire de la commune de Saint-Denis
le directeur de l'Office Dionysien du Temps Libre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint Denis, le 12 juil 2005
Le secrétaire général de l'administration de l'Etat
dans le département et la région Réunion

Pour le préfet
Le secrétaire général

« Signé »

Franck-Olivier LACHAUD